



Ecole Primaire Sainte-Croix

Hannut

Année scolaire 2021-2022



Primaire Sainte-Croix
Hannut



📍 Ecole primaire Sainte-Croix, rue de Crehen 1 - 4280 Hannut

🌐 www.ecah.be/primaire/

☎ 019/51 94 74

☎ 0472/33 73 38

✉ primairesaintecroix@ecah.be



Informations pratiques

Ecole Primaire Sainte-Croix

 Rue de Crehen, 1 4280 HANNUT

 Téléphone secrétariat : 019 / 51 94 54

 Téléphone direction : 019 / 51 94 74

 GSM direction : 0472 / 33 73 38

 Email : primairesaintecroix@ecah.be

 Site de l'école : www.ecah.be/primaire/

 Bibliothèque : 019 / 51 94 56

Centre P.M.S. Libre de Hesbaye Waremme : 019 / 67 78 64

Ouverture de l'école :

L'école est ouverte de **6h45 à 18h00**.



L'accueil extrascolaire (avant les cours de 7h00 à 8h00 et après les cours de 15h30 à 18h00) est devenu un service communal. C'est l'ASBL « L'Eveil » qui gère toutes les garderies des écoles de Hannut.

Pour tous renseignements concernant l'accueil extrascolaire, un document « L'Asbl L'Eveil » se trouve à la fin de ce carnet et est présent sur le site de l'école.

Personnes à contacter pendant la **garderie** :

Mme Pascale Dauwen 0493 / 09 92 08



Horaire des cours :

De 8h25 à 11h40 et de 12h50 à 15h10.

Le mercredi, de 8h25 à 12h00

Rang de L'OASIS:

Après la classe, un enseignant assure le rang de l'Oasis, 15h25 (école des devoirs : indépendante de notre école).



Etude :

L'étude est gratuite et commence à 15h30 pour se terminer à 16h00.

(« P1 - P2 - P3 » rez-de-chaussée et « P4 - P5 - P6 » 2^{ème} étage)

Les élèves qui rentrent à la salle d'étude à 15h30 sont obligés d'y rester jusqu'à 16h00. L'étude ne peut être interrompue.

Repas :

Dîner complet : **3,70 €** (menu affiché dans le hall de l'école et sur le site internet de l'école)



Dîner sandwiches (9 variétés) : **1,90 €** ou **3,00 €**

Potage : **0,50 €**

Les repas chauds et les potages sont commandés avant le 12 de chaque mois sur le formulaire ad hoc à remettre au titulaire de l'enfant.

Le menu est affiché aux valves, sur le site et transmis en formule-papier aux élèves pour la réservation.



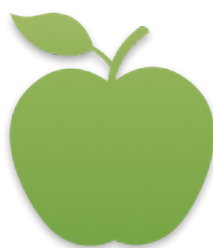
Les sandwiches sont commandés le matin avant 9h00 auprès de l'enseignant.

Les repas chauds, potages et sandwiches sont facturés fin du mois.

Tous les élèves mangent en même temps de 11h40 à 12h05.

LES ENFANTS QUI RETOURNENT MANGER SUR LE TEMPS DE MIDI ATTENDENT LEURS PARENTS À LA BARRIÈRE COLORÉE DE L'ÉGLISE. ILS SONT DE RETOUR À L'ÉCOLE POUR 12H30 AU PLUS TÔT ET 12H50 AU PLUS TARD. ILS SE PRÉSENTENT À LA BARRIÈRE COLORÉE DE LA COUR DE RÉCRÉATION ET ATTENDENT QU'UN SURVEILLANT VIENNE OUVRIR CETTE BARRIÈRE.

Collation du mercredi :



A partir du mercredi 8 septembre 2021, la collation « fruits ou légumes » est obligatoire pour la récréation de 10h05.

Seul ce type de collation est autorisé le mercredi.
Toute autre collation restera dans le cartable.

Le fruit est fourni par les familles.

Les boissons non sucrées sont souhaitées durant la semaine.

Les collations et boissons sont exclusivement consommées à la cour et non dans les classes, couloirs et vestiaires.



Pour se rendre à l'école :

→ L'arrêt est autorisé sur les zones kiss and ride,
rue de Crehen, à proximité de l'école.



→ L'arrêt est possible le long de la Route de Namur.

Pour traverser, un agent de la ville de Hannut est présent sur ces deux sites



Les transports scolaires offrent de nombreuses possibilités :

Ligne 127 A	Huy-Hannut-Landen
Ligne 81 (Meeffe • Wasseiges • Ambresin • Merdorp • Thisnes • Crehen)	Namur-Hannut
Ligne 339 (Racour • Lincent • Petit-Hallet • Grand-Hallet)	Tirlemont-Hannut

Si votre enfant contracte un abonnement TEC, il est utile d'en faire une photocopie.

Site du Tec : www.infotec.be

Les cours spécifiques

Stratégies de lecture.

Ce cours s'adresse aux élèves de P1 à concurrence de deux périodes de 50 minutes par semaine. Il a pour objectif de proposer à l'enfant la compréhension de consignes, de règles de jeux de société, de textes ou autres écrits. Il s'agit d'un renforcement à la lecture.



Le cours d'informatique.



Ce cours s'adresse aux élèves de P2 à P6. Il est dispensé à concurrence d'une période de 50 minutes par semaine. Les élèves de P1 peuvent également y prendre part à condition que le cours d'informatique s'inscrive dans le cadre du cours de stratégies de lecture et ce toujours à concurrence d'une période de 50 minutes par semaine.

Le cours de néerlandais :

Le cours de néerlandais s'adresse aux élèves de P2 à P4 à concurrence d'une période de 50 minutes par semaine.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le cours de néerlandais en P2 commencera après la période de Toussaint.

Le cours de néerlandais s'adresse aux élèves de P5 à P6 à concurrence de deux périodes de 50 minutes par semaine. Il fait l'objet d'évaluations régulières. Une sortie pédagogique annuelle obligatoire dans le cadre de ce cours est inscrite au calendrier des apprentissages.

Le cours d'éducation physique et de natation.

Ces cours sont dispensés à concurrence de deux périodes de 50 minutes par semaine.

Les enfants de P1, P2 et P3 se rendent à la piscine chaque semaine.

Les enfants de P4, P5 et P6 se rendent à la piscine une semaine sur deux.

Règlement des cours d'éducation physique et de natation

Le cours d'éducation physique

- Le cours de gymnastique est obligatoire; une dispense ne sera acceptée que sur présentation d'un mot d'excuse à présenter **le jour même** du cours et non postérieurement. Si la dispense devait être prolongée, un certificat médical est nécessaire.
- La troisième dispense non justifiée sera suivie d'une sanction.
- Un oubli d'équipement répétitif (ou d'une partie) entraîne également une sanction.
- Le short (bleu ou noir), le T-shirt blanc (T-shirt de l'école également **proposé** au prix de 5€) et des baskets (avec chaussettes) sont obligatoires (les bermudas.... sont interdits).
- Il est interdit de participer au cours sans son équipement. Celui-ci sera lavé régulièrement afin de préserver une bonne hygiène.
- Chaque élève doit posséder son propre équipement ; il est interdit de demander des vêtements à un élève d'une autre classe et ce pour une question d'hygiène.



Le cours de natation

- La natation est également une activité **obligatoire** ; une dispense ne sera acceptée que sur présentation d'un mot d'excuse à présenter **le jour même** du cours et non postérieurement. Si la dispense devait être prolongée, un certificat médical est nécessaire.
- Une troisième dispense non justifiée sera suivie d'une sanction.
- L'élève doit **obligatoirement** passer par la douche et se rendre en marchant, dans le calme, à l'endroit prévu. La leçon terminée, l'élève doit repasser par la douche.
- En cas de **verrue(s)** (ou pour « l'(les) éviter »), l'élève doit se munir d'un chausson en latex de natation, la présence de verrues n'excusant pas la non participation au cours.
- Afin de garantir des bonnes conditions de travail et une bonne évolution de l'élève, les parents **ne sont pas autorisés** à assister au cours.
- Le maillot et le bonnet sont obligatoires (les maillots shorts sont interdits !!!).
- Les lunettes et les chaussons en latex sont facultatifs.
- Chaque élève est responsable de son équipement et veillera à l'avoir pour chaque cours.
- Merci de prévoir une boîte pour les lunettes ainsi que pour les appareils dentaires.





Fréquence des réunions de parents et des bulletins

La réunion collégiale de rentrée.

La réunion collégiale de rentrée est organisée le mardi 7 septembre à partir de 19h00 et suivant les modalités Covid-19.

Elle permet une rencontre avec les titulaires.

Les modalités pratiques vous sont transmises dans les premiers jours de l'année scolaire. Un courrier vous sera adressé dans les plus brefs délais.

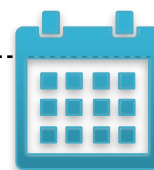
Les réunions de parents individuelles.

Les réunions individuelles de parents se tiennent le jeudi précédant les vacances de Noël, de Pâques.

La réunion individuelle de parents de juin est fonction de l'attribution des CEB.

En cas de problème, quel qu'il soit, les parents ne doivent jamais hésiter à contacter le titulaire de leur enfant.

Manifestations à l'école



Conférences pédagogiques :

L'école est tenue d'organiser quatre journées pédagogiques sur l'année scolaire. Nous sommes dans l'attente des dates retenues pour cette année scolaire 2021-2022.

Autres manifestations :

Pour l'année 2021-2022, ces manifestations seront organisées sous réserve de recommandations officielles externes.

Vendredi 22 octobre	Je cours pour ma forme
Vendredi 29 octobre	Marche pour l'école
Vendredi 3 décembre	Souper de la Saint-Nicolas, P1 et P2
Lundi 6 décembre	Visite de st Nicolas pour tous les enfants
Vendredi 24 décembre	Veillée de Noël et sapin ardent
Samedi 5 février	Souper de carnaval
Avril	Portes ouvertes
Samedi 21 mai	Fête de l'école
Vendredi 10 juin	Journée frites

Régime des congés pour l'année scolaire 2021-2022 :

➤ Lundi 27 septembre 2021

fête de la Communauté française

➤ Du lundi 1 novembre 2021 au vendredi 5 novembre 2021

vacances d'automne (Toussaint)

➤ Jeudi 11 novembre 2021

Commémoration du 11 novembre

➤ Du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022

vacances d'hiver (Noël)

➤ Du lundi 28 février 2022 au vendredi 4 mars 2022

congé de détente (Carnaval)

➤ Du lundi 4 avril 2022 au lundi 18 avril 2022

vacances de printemps (Pâques)

➤ Jeudi 26 mai 2022 : l'Ascension

➤ Lundi 6 juin 2022 : Pentecôte

➤ Vendredi 1 juillet 2022 : début des vacances d'été



Classes de dépaysement :



Compte tenu des événements de l'année scolaire 2020-2021 liés au Covid-19, les séjours prévus pendant l'année scolaire 2021-2022 sont suspendus.

En effet, il appert plus sage de ne pas prendre le risque de réserver des séjours en fonction d'une situation sanitaire encore inconnue. De plus, de nombreux séjours risqueraient de coïncider avec une possible épidémie de grippe saisonnière.

A ce jour, il est également possible que notre établissement reconsidère la fréquence des voyages scolaires à venir et ce en fonction de la situation sanitaire et économique.

Nous nous orientons cependant vers un séjour à concurrence d'une année sur deux.

Activités sportives 2021-2022



Dates à déterminer	Public	Activité	Lieu	P.A.F
Octobre 2021	Tous	« Courir pour ma forme »	Piste d'athlétisme	Activité gratuite
14 décembre	P1	Journée sportive	Ecole	1.50€
16 décembre	P2	Journée sportive	Ecole	1.50€
20 décembre	p4	Journée sportive	Ecole	1.50€
21 décembre	P5	Journée sportive	Ecole	1.50€
23 décembre	P6	Journée sportive	Ecole	1.50€
Mars 2022	P3-4-5-6	Swimmarathon	Piscine	/
28 avril	P3	Journée sportive	Ecole	1.50€

Ces activités sont organisables sous réserve des arrêtés ministériels à venir.
D'autres activités viendront se greffer à ce calendrier durant l'année scolaire.

Equipe Educative

Direction	TOPPET Pierre Ciplet
1A	CULOT Anne
1B	HOSTE Geneviève
1C	DUPONT Julie
2A	GOYENS Aurélie
2B	CERFONTAINE Isabelle
3A	CLERINX Catherine
3B	LINSMEAU Anne
3C	HOUSSA Jean-Marc
4A	DELEUZE Isabelle
4B	VICQUERAY Catherine
4C	LI CITRA Laura
5A	LALLEMAND Maryse
5B	GUILLIAMS Esther
5C	MERCENIER Stéphanie
6A	DETHIER Anaïs
6B	LEROY Christine
6C	SCHMITZ Ariane
Néerlandais	FEIJTONS Christel
Ed. Physique	DOYEN Olivier
Ed. Physique	VIGNERON Stéphanie



Polyvalence	CORNET Renate / LAMBRECHTS Marie / DECAT Quentin
Secrétariat	CHEVREMONT Joëlle
Surveillante temps de midi	DAUWEN Pascale
Surveillant temps de midi	SCHRYNEN Gilbert

Projet d'établissement

1. Objectifs généraux poursuivis au sein de notre établissement.

- ✓ Développer et renforcer l'autonomie chez l'enfant en lui proposant des stratégies.
- ✓ Renforcer la confiance chez l'enfant en insistant sur ses réussites.
- ✓ Renforcer la confiance chez l'enfant qui doit affronter la difficulté.
- ✓ Placer l'enfant dans une dynamique de dépassement de soi.
- ✓ Rendre l'enfant acteur de ses apprentissages.
- ✓ Apporter l'aide nécessaire à l'enfant en lui proposant des activités différenciées.
- ✓ Apporter de l'aide à l'enfant à besoins spécifiques en proposant des périodes de remédiation individualisée.
- ✓ Conscientiser l'enfant à l'effort par l'évaluation formative et sommative.
- ✓ Favoriser le dialogue entre les acteurs internes et externes à l'école.
- ✓ Sensibiliser l'enfant à la découverte et l'apprentissage d'une seconde langue.
- ✓ Développer un esprit d'ouverture en ouvrant l'école sur l'extérieur en proposant des activités culturelles au sein de l'école et en dehors de l'école.



2. Ce qui est mis en place de manière permanente pour évoluer dans un contexte convivial.

Pour permettre à chacune, à chacun de trouver sa place...

- Parrainage des nouveaux élèves dès leur arrivée dans notre école.
Accompagnement au repas, découverte des locaux, remise en ordre des cours en cas d'absence...
- Vivre des temps de convivialité et de partage.



Messe de Noël, action de l'Avent et du Carême, rencontre avec des associations caritatives...

- Rencontre avec les membres de l'équipe éducative ou les acteurs externes à l'école.

Sur simple demande, les parents et l'enfant peuvent toujours se tourner vers un membre de l'équipe éducative ou la cellule CPMS pour avoir des renseignements ou de l'aide.

- Des zones ont été délimitées à la cour pour que chacun, chacune puisse évoluer dans le respect de l'Autre.

L'enfant de Pl et P2 dispose de sa propre zone de jeux, des zones sont réservées pour le basket, des zones pour le jeu avec une balle de tennis et des bancs sont également disposés à la cour.

Les enfants qui ne peuvent se rendre à la cour pour raisons de santé peuvent séjourner dans la salle d'étude, livres et jeux de société sont à disposition.

3. Sur le plan pédagogique, ce qui est mis en place de manière permanente.

3.1. Les actions pédagogiques permanentes mises en place dans les domaines de la lecture et l'écriture.

- Depuis l'année scolaire 2019-2020, la Communauté a dégagé des moyens supplémentaires pour accompagner l'enfant en difficulté dans l'apprentissage de la langue maternelle. Il s'agit de ce qu'il conviendra d'appeler les périodes FLA. Un test de lecture est donc proposé à l'enfant rencontrant des difficultés. En fonction des résultats obtenus, l'école obtient des moyens complémentaires qu'elle peut et doit donc mettre à disposition de l'enfant.

Dans le cas présent, l'enfant est donc pris en charge individuellement par l'enseignant en charge des périodes dites FLA. Ce système a été mis en place au sein de notre établissement depuis l'année scolaire 2019-2020 et commence à porter ses fruits.

- Le cours « Stratégies de lecture » a également été créé pour les classes de Pl. Ce cours qui se donne à concurrence de 2x 50 minutes par semaine et toujours par le même professeur a pour objectif principal d'inviter l'enfant à découvrir d'autres productions d'écrits cfr règles de jeux de société, code de la route, interprétation de consignes originales etc...



- L'enfant est également invité à découvrir une multitude d'écrits, à les analyser seul ou avec l'aide de l'enseignant.
- L'enfant apprend à dégager des structures dans le but d'écrire des textes avec un objectif ciblé cfr invitation, réservation d'une activité ou l'autre, prise de contact avec un organisme externe, adaptation de l'écrit au support utilisé cfr travail sur PC.
- L'enfant pourra se rendre à la bibliothèque de l'école ou à la bibliothèque communale.
- L'enfant apprendra à communiquer autour du livre cfr élocution ou présentation d'un thème.

3.2. Les actions pédagogiques permanentes mises en place par la direction et l'équipe éducative.

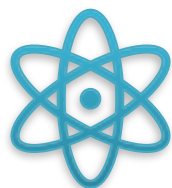
- La concertation entre les membres de l'équipe aura pour objectif principal la continuité des apprentissages.
- Le conseil de classe trimestriel entre les enseignants et la direction permettra à chaque partie de prendre connaissance du dossier de l'élève et de son évolution.
- Dans la mesure de son possible, l'ensemble de l'équipe veillera à conduire un projet sur le long terme cfr « Opération zéro déchet », « Ma commune propre », « En route vers des collations saines »...
- Le cours d'éducation physique permettra à l'enfant de découvrir son corps, de développer le respect de soi, du partenaire et de l'adversaire.
- Le cours d'éducation physique invitera l'enfant à se dépasser dans les activités sportives proposées cfr endurance, compétitions de natation, compétitions sportives en équipes.
- Le cours de natation visera l'autonomie de l'enfant en milieu aquatique en fin de P6. L'enfant sera invité à passer un brevet chaque année.
- Le cours de seconde langue invitera l'enfant à découvrir une autre langue. Il pourra également découvrir une autre culture. Des sorties pédagogiques faisant partie du cursus sont placées au calendrier.
- Des actions ponctuelles conduites par l'équipe éducative ainsi que des intervenants externes auront pour objectif d'initier l'enfant à une alimentation saine tout au long de sa scolarité.

3.3. L'enfant en intégration.

Il s'agit d'un dispositif visant à permettre à l'enfant à besoins spécifiques en difficulté de suivre une scolarité adaptée et d'ainsi profiter d'un encadrement supplémentaire tant sur le plan logopédique que purement scolaire. Il convient de prendre le temps de rencontrer toutes les parties concernées pour établir un état des lieux précis. La réussite du dispositif est liée à la transparence dont fait preuve chaque partie. La rédaction d'une convention reprenant les différents objectifs à atteindre sur l'année et les aménagements raisonnables à mettre en place sera rédigée et approuvée, après relecture, par les différentes parties.

4. Quelques activités et projets ponctuels conduits pendant une année scolaire.

- Donner du sens à la vie en lien avec la communauté chrétienne par l'organisation de messes, de projets caritatifs et de rencontres avec des témoins de la vie religieuse
- S'ouvrir au monde en allant à la rencontre d'acteurs externes à l'école
- Découvrir le monde des arts en se rendant au théâtre, à l'opéra, en rencontrant un artiste
- Découvrir le monde politique en visitant les institutions de notre pays
- S'ouvrir au monde scientifique en rencontrant des acteurs externes, nutritionniste, astronome, Technitruck
- Découvrir le monde sportif en participant à des compétitions sportives externes
- S'ouvrir aux nouvelles technologies pour communiquer, apprendre et informer





5. Les évaluations pendant l'année scolaire.

Un bulletin de comportement mensuel est remis aux enfants de P1 et P2. Il permet à l'enfant de évaluer avec l'aide de l'enseignant.

Des évaluations sommatives se tiennent régulièrement pendant l'année scolaire pour chaque classe. Les notes obtenues sont reportées sur le bulletin. Le bulletin avec les notes est remis 3 fois l'an ; à la période de Noël, Pâques et juin.

Une réunion individuelle de parents se tient à chaque remise de bulletin de Noël, Pâques et juin.

Les évaluations externes formatives sont d'application en juin pour les élèves de P2 et P4. Ces évaluations externes nous permettent d'évaluer notre méthode de travail.

Les évaluations externes certificatives CEB sont d'application pour les P6.

6. Les voyages scolaires.

Depuis de nombreuses années, chacune de nos classes séjourne à l'extérieur pour une période de 3 à 5 journées et ce chaque année scolaire.



Un séjour en extérieur se prépare en classe. Il permet aux élèves de rédiger des courriers pour prendre les renseignements propres au séjour auprès des différents organismes : sociétés d'autocars, guides sur place, sorties sur place.

La préparation et le vécu du séjour sont également axés sur l'étude d'un dossier, avant, pendant et après le séjour. Les notions découvertes doivent être réinvesties en classe sur le long terme. Il n'est pas concevable de se dire « Nous partons pour partir ». Il ne faut pas perdre de vue que les séjours ont un coût certain et nous nous devons d'exploiter au maximum ce qui aura été vécu sur place, tant d'un point de vue culturel que social.

Certaines classes organisent une exposition pour présenter à différents publics ce qui a été vécu sur place.



Avant chaque séjour, les parents reçoivent le planning avec les différentes activités menées pendant le séjour et les objectifs poursuivis.

A ce jour, nous reconsidérons notre politique annuelle de séjours externes. En effet, les circonstances sanitaires et économiques nous encouragent à proposer un séjour tous les deux ans.

Cette réorganisation entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2022-2023. Les précisions utiles seront transmises aux parents pour le mois de décembre 2021.

7. Les frais scolaires obligatoires.

	Natation	Activités sportives	Activités culturelles	Excursion	Séjours avec nuités	Total
P1	60€	5€	15€	20€	150€*	100/250€
P2	60€	5€	15€	20€	150€*	100/250€
P3	60€	5€	15€	20€	150€*	100/250€
P4	30€*	5€	15€	20€	150€*	70/230€
P5	30€*	5€	15€	20€	150€*	70/230€
P6	30€*	5€	15€	20€	150€*	70/230€

Natation : les classes de P4, P5 et P6 se rendent à la piscine une semaine sur deux. Le prix de l'entrée à la piscine est sujet à révision, cfr abonnement Plopsa.

Séjours avec nuités : les classes partent, une année sur deux. Le prix est sujet à révision à la hausse avec un maximum de 10% et à la baisse.

8. Les frais scolaires facultatifs.

	T-shirt éducation physique	Photos	Abonnements divers	Repas
P1	5€	Apd 5€	Apd 20€	En fonction de la consommation
P2	5€			
P3	5€			
P4	5€			
P5	5€			
P6	5€			

Les repas consommés sont à régler dès réception de la facture. Après deux rappels pour non paiement, la consommation de repas chauds et sandwiches est suspendue.

PROJET EDUCATIF E.Ca.H.

10 Paroles de vie pour nos écoles.

1. L'amour est don.

« Tu es ma fille bien-aimée, tu es mon fils bien-aimé; en toi, je mets tout mon amour. »

D'après Mt 3,13

Ou le don d'amour d'un Père plein de tendresse qui attend le retour de son fils pourtant prodigue et l'accueille à bras ouverts...



Cette parole nous appelle et nous interpelle, nous qui sommes élèves, parents et membres de la communauté éducative:

de quelle attention bienveillante, de quel accueil, de quelle écoute faisons-nous don à nos soeurs et frères en humanité? Comment allons-nous au-devant de celles et ceux qui sont fragilisés ou différents? Avons-nous pleine conscience du caractère unique de chacun(e)? Comment vivons-nous des relations vraies, sincères et authentiques? Savons-nous dissocier l'estime à porter aux autres de leurs aptitudes, de leurs performances, de leurs conduites?



2. Les personnes d'abord.

« Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat. » Lc 6,1

Ou ce geste de bonté du Samaritain, " remué jusqu'aux entrailles " par le sort de son malheureux prochain, avant toute autre considération...



Cette parole nous pose questions:

quelle juste place allons-nous réserver dans nos écoles aux lois, aux règles, aux habitudes, à l'administratif? Nous enfermerons-nous dans un conformisme étroit ou une gestion technicienne, quand éduquer implique humanité, souci du bien d'autrui, esprit d'ouverture et de tolérance, créativité, générosité, respect et dialogue? Préférerons-nous la rigide froideur de la lettre au grand vent de l'Esprit?

3. Nul n'est condamné à jamais.

" Aujourd'hui, tu seras avec moi dans le Paradis " Lc 23,42

Ou quand Jésus sauve, relève et donne un nouveau départ à la femme adultère que la haine et les grands principes de certains vouaient à la mort...



Cette parole nous interroge:

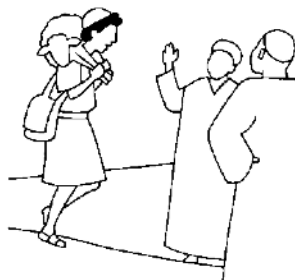
nous montrons-nous capables d'éviter les attitudes, les mots, les jugements qui blessent et qui "tuent"? Serons-nous-passeurs de lumière, si ténue soit-elle, pour celui qui est dans la nuit noire? Comment, parfois en dépit de toutes les apparences, accorder encore sa confiance à celui qui a déçu, donner une chance nouvelle à celui dont on dit qu'il a échoué?



4. L'attention au plus fragile.

" La pierre qu'ont rejetée les bâtisseurs est devenue pierre d'angle." Mc 12,10

Tel ce bon pasteur, inquiet de retrouver sa brebis perdue, quand toutes rentrées au bercail...



Cette parole nous provoque:

notre intérêt immédiat ou le souci de l'efficacité maximale ne nous aveuglent-ils pas? Ne nous conduisent-ils pas, même insidieusement, à des pratiques de sélection? Comment sommes-nous attentifs, dans ceux que nous croisons au quotidien, à ne laisser personne sur le bord du chemin? Mesurons-nous l'impact revêtu par un regard bienveillant, une parole attentionnée, un léger coup de pouce? Sommes-nous conscients de notre responsabilité mutuelle dans la voie du progrès de chacun? Sommes-nous décidés à nous investir en ce sens, en dépit des difficultés et des représentations négatives? Sommes-nous capables de relativiser, de n'enfermer quiconque sous une étiquette ou une caricature d'image?

5. Des talents à fructifier.

" Celui qui avait reçu cinq talents s'avança et présenta cinq autres talents."

Mat. 25,20

Comme ce maître de domaine, qui ne se croit pas indispensable, qui place sa confiance dans ses employés et leurs potentialités, qui reconnaît leurs mérites...





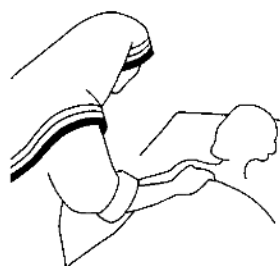
Cette parole nous déconcerte:

sommes-nous convaincus de ce que chacun est dépositaire de talents et que notre mission commune vise à les épanouir au mieux? sommes-nous convaincus qu'il en est de multiples sortes, et que toutes participent dans la complémentarité à la construction d'une personnalité? comment oeuvrer en profondeur pour en persuader chacun, pour déceler et activer le meilleur, pour révéler des potentialités parfois insoupçonnées, des dons cachés, des trésors enfouis? comment cultiver en nous le goût à l'effort et la joie partagée de l'objectif atteint?

6. Le service et non point le pouvoir.

" Le Fils de l'homme est venu, non pour être servi, mais pour servir." Mt 20,28

Ou comme ceux-là qui oeuvrent en serviteurs simples et ordinaires, qui font ce qu'il leur revient de faire, tâches ingrates comprises, sans attendre autre retour que la satisfaction de leur devoir accompli...



Cette parole nous bouscule:

considérons-nous l'acquisition de connaissances et de compétences comme un vecteur de pouvoir et d'avoir? Ou pensons-nous que tous les apprentissages doivent être mis au service d'un idéal de fraternité? Dans cette optique, comment privilégier avec créativité des pratiques de coopération plutôt que de compétition? Prenons-nous nos distances avec une conception de la société pyramidale et hiérarchisée? Veillons-nous à bien distinguer l'autoritaire qui soumet et l'autorité qui fait grandir?

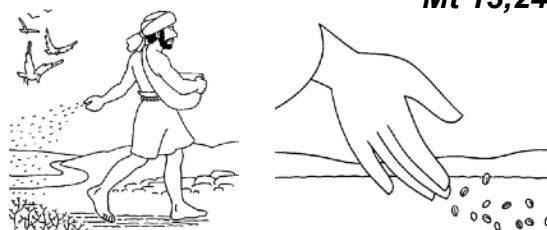


7. Semer, semer, semer.

" Il en va du Royaume des cieux comme d'un homme qui a semé du bon grain dans son champ."

Mt 13,24

Tel le semeur, au geste généreux et confiant...



Cette parole nous invite:

comme un jardinier avisé, serons-nous humbles et patients? aurons-nous à l'esprit qu'il y a loin de la graine au fruit? Saurons-nous accepter qu'une bonne terre donne peu de fruits quand une autre, pourtant caillouteuse, a bien rendu? Comment oeuvrer avec courage sans percevoir le résultat immédiat de notre travail? faire preuve d'assez de confiance pour laisser mûrir, laisser du temps au temps, ne pas trop intervenir au risque d'étouffer une personnalité en devenir? Et, malgré l'ivraie, continuer inlassablement à semer le bon grain, encore et toujours, avec ténacité...

8. Eduquer plutôt que juger.

" Cessez de juger sur l'apparence. Jugez avec équité."

Jn 7,24

A l'exemple de celui qui ne s'acharne pas à dénoncer le fétu de paille dans l'oeil de son frère quand une poutre pourrait entraver son propre regard...



Cette parole résonne en nous:

si nous sommes persuadés que "l'homme est meilleur que l'homme", qu'il y a en chacun une part de lumière qui ne demande qu'à être révélée, saurons-nous nous débarrasser de nos a-priori, de nos représentations figées, de nos idées toutes faites et de nos jugements péremptaires? Ferons-nous toujours la part des choses entre la personne et ses actes? Nos choix d'orientation nous conduiront-ils à refermer des portes ou à ouvrir celles qui permettront d'emprunter un chemin de progrès?



9. Le respect de la vie.

" Je suis venu pour qu'ils aient la vie en abondance."

Jn 10,10

Comme François d'Assise, s'émerveillant de la création et s'entretenant avec les oiseaux, libre de sa présence à toute forme de vie...



Cette parole nous place devant un choix:

nous attacherons-nous à promouvoir une culture de la vie et à prendre une distance critique vis-à-vis des idéologies du profit à tout prix, de l'égoïsme et de la compétition érigés en dogmes, du matérialisme et du consumérisme effrénés, des tentations ambiantes d'avilissement et d'abêtissement, des entreprises d'exploitation et d'aliénation qui portent graves atteintes à la dignité, à l'intégrité, à la liberté et à la justice? Serons-nous capables de nous indigner devant toutes ces dérives, et au-delà de l'indignation, prendrons-nous engagements, au sein même de nos écoles, à être des messagers de paix, des insuffleurs de joie, des promoteurs de beauté? Saurons-nous nous réjouir et prendre part active dans tout ce qui se vit, dans tout ce qui dynamise nos écoles?



10. Etre présent au monde d'aujourd'hui.

" Confiance ! C'est moi; n'ayez pas peur !"

Mc 6,50

Comme le sel qui donne goût à la vie, comme la lumière à tenir à l'écart du boisseau...



Cette parole ébranle notre confort et nos certitudes:

parce que loin de nous inciter à un repli frileux, identitaire et passéiste, elle nous invite à vivre audacieusement de toutes ces valeurs et à les faire vivre dans nos écoles et en dehors; elle nous appelle à être au monde sans être du monde; elle nous appelle, nous pourtant si pauvres et faillibles, à être des témoins du message évangélique, des témoins qui incarnent alternativement et simultanément un Père plein d'amour, un bon Samaritain, un modèle de pardon, un bon pasteur, un maître de domaine éveillé de talents, un humble et consciencieux serviteur, un semeur généreux et un patient jardinier, un juge droit, équitable et bienveillant, un amoureux émerveillé de la création, et encore un infatigable pèlerin en quête de sens, un pêcheur d'hommes, un artisan de paix, un veilleur d'aurores, un passeur qui emmène chacun au-delà de lui-même, une eau pure qui désaltère, un roc où s'appuyer, et... moi-même, ici et maintenant, appelé à être ce grain de sel qui, en toute rencontre et situation, donne saveur incomparable.



Règlement d'ordre intérieur

1. Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'établissement

Nom du P.O : E.C.A.H. (Enseignement Catholique de Hannut)

Siège social : Rue de Crehen, 1 4280 Hannut

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile. Le cours de religion s'adresse à tous, dans le respect du cheminement personnel et dans la compréhension que chacun en aura.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la Communauté française. Il fonctionne sous statut privé et les écoles du réseau accueillent des enfants dont les parents, par une convention passée avec l'école, reconnaissent les projets éducatif, pédagogique et d'établissement ainsi que le règlement d'ordre intérieur proposés par le Pouvoir Organisateur, premier responsable de l'école.

2. Raison d'être d'un Règlement d'ordre intérieur

- ✓ Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :
 - ❖ chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
 - ❖ chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;

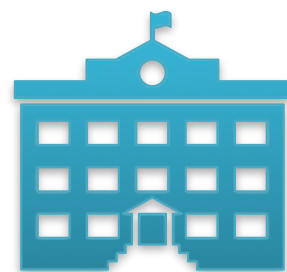


- ❖ chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
 - ❖ l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.
Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement ;
 - ❖ l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.
- ✓ Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but du présent document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

3. Comment s'inscrire régulièrement ?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une des personnes visées à l'alinéa I ou d'un document administratif officiel établissant à-- suffisance son droit de garde.



(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Cette inscription est normalement acceptée par le chef d'établissement. Elle n'est valable que si l'élève satisfait aux conditions imposées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

Il est à noter que, en cas de manque de place(s) disponible(s), les inscriptions des élèves peuvent être clôturées avant le premier septembre.



L'inscription scolaire concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais également des obligations.

- ❖ Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, toute demande de changement d'école sera soumise aux dispositions prévues par le décret communautaire.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, **le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève**, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

L'élève régulièrement inscrit le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- ✓ si les parents ont fait part au chef d'établissement, de leur désir de changer l'enfant du milieu scolaire et si la procédure entamée obtient un avis favorable de l'Administration.
- ✓ si l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire sans aucune justification.

4. Conditions nécessaires à une inscription régulière

- ✓ Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

- ✓ Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable : nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance, numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel, une composition de ménage.



5. Les conséquences de l'inscription scolaire

5.1. La présence à l'école

L'élève est tenu de participer à tous les cours (**y compris la natation**) et activités pédagogiques.

Toute dispense éventuelle doit être dûment justifiée.

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit présent à l'école pour le début des cours le matin à 8h25 et l'après-midi à 12h50, et jusqu'à la fin des cours.

A l'école primaire, **tout retard doit être justifié** et figurer au registre des fréquentations.

L'autorisation de quitter la classe, durant les heures de cours, est soumise à la demande écrite du responsable légal.

5.2. Les absences pour les enfants qui sont en obligation scolaire

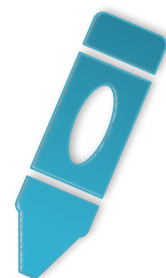
Le chef d'établissement a l'obligation légale de signaler à la Direction Générale de l'Enseignement les absences illégitimes. Cette dernière peut en référer au Procureur du Roi.

☞ Au plus tard à partir du 10ème demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement convoque ses parents.

☞ Toute absence doit être justifiée par écrit.

Les **seuls motifs d'absences légitimes** sont les suivants :

- ✓ 1° L'indisposition ou la maladie de l'élève ou une attestation délivrée par un centre hospitalier (joindre un certificat médical si l'absence dépasse 2 jours) :
- ✓ 2° Une absence momentanée pour visite (médecin, dentiste, orthodontiste, ...) doit être justifiée par une attestation du médecin ou du centre hospitalier.
- ✓ 3° La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
- ✓ 4° Le décès d'un parent.





Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement.

Une fiche de justification doit être rendue systématiquement à chaque absence de l'enfant. L'enfant doit toujours être en possession d'une fiche vierge.

Dans la mesure de leur possible, les parents sont invités à venir retirer à l'école les devoirs de l'enfant malade. **En situation covid**, une adaptation est envisageable.

Quel comportement adopter face à certaines maladies contagieuses :

Maladies	Mesures à prendre concernant le malade	Mesures prises par l'école concernant les élèves
Scarlatine	Eviction jusqu'à guérison attestée par un certificat médical.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Oreillons	Eviction jusqu'à guérison.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Rubéole	Eviction de 7 jours à dater du début de l'éruption.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Varicelle	Eviction jusqu'à guérison pour une durée minimale de 14 jours.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Méningite	Obligation de prévenir le milieu scolaire dans les plus brefs délais.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Poux	Merci de faire les traitements nécessaires réguliers.	Courrier à votre attention et visite en classe par le Centre de médecine scolaire si nécessaire. Ecartement possible de l'enfant.

Si votre enfant devait présenter des symptômes d'une maladie ou se retrouver dans un certain inconfort pendant la période scolaire, vous seriez avertis par l'école.

Afin d'éviter une éventuelle contagion, nous vous demandons de garder votre enfant au domicile.

Les médicaments ne seront pas administrés dans l'enceinte de l'école pour des raisons de sécurité (pas d'antibiotiques). Cependant, les traitements de longue durée (par ex : asthme) seront autorisés sur prescription médicale visée par la direction.

Sur présentation d'un justificatif, l'enfant malade pourra rester à la salle d'étude pendant les récréations.



6. Les contraintes de l'éducation

Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal que des exigences soient imposées. On fera d'une part appel à la bonne volonté des enfants et de leurs parents; d'un autre côté, le personnel (direction, enseignants, maîtres spéciaux et surveillants) veillera à l'application de ce règlement car la prévention vaut mieux que la répression.

Pour un bon suivi, les parents sont priés de prendre régulièrement connaissance du développement de leur enfant à travers ses travaux et son bulletin.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal de classe est un lien entre l'école et la maison.

Les parents peuvent consulter en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

En fin de sixième année, la commission d'attribution du CEB exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. La commission se prononce à partir du dossier de l'élève, de ses performances en fin de cursus (épreuve externe et/ou interne).

La direction de l'école peut toujours assister à une rencontre enseignants-parents, sa présence peut être nécessaire s'il y a un problème et que l'école est concernée par la solution à prendre.

Des contacts avec le Centre psycho-médico-social peuvent également être sollicités d'un commun accord entre les parents et les enseignants.



7. Les sanctions

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme **l'indiscipline** et **le manque de politesse** répétés, **l'agressivité** tant physique que verbale, **la brutalité** dans les jeux, **le manque de soin des objets** classiques, **la détérioration** de mobilier et des locaux scolaires....
Toute sanction corporelle est à rejeter, mais un système de punitions en fonction de la gravité est établi :

- Punition signifiée à l'enfant ;
- Communication écrite aux parents;
- Retenue pour faire un travail prescrit;
- Renvoi de l'enfant pour une période déterminée;
- Renvoi définitif de l'enfant.

Le renvoi, même pour une période déterminée, est une sanction grave. Il ne peut être donné sans une information aux parents. C'est le Pouvoir Organisateur qui a le pouvoir de renvoyer un enfant et de refuser de réinscrire l'enfant, l'année scolaire suivante.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné pourra être **exclu définitivement** si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

En septembre de chaque année, les enfants scolarisés de la P3 à la P6 reçoivent une carte de discipline. Le règlement de la carte est présent au verso de cette dernière. Il sera signé à la fois par l'enfant et les parents.



8. La vie au quotidien

8.1. Le sens de la vie en commun

L'éducation étant un tout, l'enseignant exigera des enfants une certaine discipline de commun accord avec ceux-ci.

- ✓ Un respect des autres et des choses (matériel, vêtements, locaux, ...)
- ✓ Un vocabulaire correct (tout mot grossier envers quiconque sera sanctionné) ;
- ✓ Un comportement agréable envers chacun.

Toute violence sera sanctionnée et fera, autant que possible, l'objet de réparation.

L'école déconseille d'apporter tout objet inutile dans le cadre scolaire.

Tout échange et détention d'objets « agressifs » et/ou électroniques, jeux électroniques, MP3, Gsm, tout objet pouvant être considéré comme arme, ... sont interdits dans le cadre de l'école. Par conséquent, l'école ne pourra être tenue responsable de perte ou de vol à l'école ou sur le chemin de l'école.

Tout objet confisqué par un enseignant ou le chef d'établissement, en classe ou dans la cour de récréation, sera rendu uniquement aux parents, le dernier jour du mois suivant.

Ces derniers sont priés de se rendre à l'école à cet effet. Si le Gsm est vraiment nécessaire, il restera éteint et se trouvera dans la mallette durant les heures scolaires sous peine d'être confisqué. Une fois de plus, l'école ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de perte du Gsm.

L'école étant une communauté éducative, une tenue vestimentaire correcte sera d'application toute l'année et pour tous.

Le ventre et le dos resteront cachés ; le training sera réservé aux activités sportives. Pas de fantaisie ! (mèches de couleurs, ...).

Le port de la boucle d'oreille pour les garçons et les piercings sont interdits.



La propreté et l'hygiène sont de mise. Attention aux poux !

Tout manquement peut mener au renvoi de l'enfant (voir mesures disciplinaires).

Seuls les ballons de basket et ballons légers sont autorisés dans les zones dédiées à la pratique du basket. Le football est interdit sur la cour. Les ballons en cuir, eux, resteront à la maison. Les balles de tennis sont autorisées dans les zones « squash » de la cour et interdite ailleurs. Il est interdit d'utiliser une balle de tennis pour jouer au football.

L'enceinte de l'école est interdite aux chiens même tenus en laisse ; ceux-ci attendront dehors.

La plaine de jeux avec les modules est réservée uniquement aux enfants de 1ères et de 2èmes années. Un règlement est d'application pour l'utilisation du mur d'escalade, ce règlement sera affiché et expliqué aux enfants.

8.2. L'organisation scolaire

Pendant les heures de cours, l'accès aux locaux de classe est interdit aux parents sauf autorisation de la direction. On passera donc par son bureau avant toute chose. Il doit y avoir un motif sérieux et impérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de classe. La direction proposera aux parents un autre moment si elle le juge nécessaire.

L'école est ouverte le matin à 6h45. La garderie du matin fonctionne de 6h45 à 8h00. L'enfant doit se rendre directement dans le local réservé à cet effet. La garderie du soir fonctionne jusqu'à 18h00.

Avant 6h45 et après 18h00, la responsabilité de l'école n'est plus engagée.

Dès le premier coup de sonnette à 8h25, l'enfant se rangera dans son rang et les parents quitteront de suite l'école, ceci afin de commencer les cours aussi rapidement que possible.



L'accès aux locaux est interdit en dehors des heures de cours.

Les enfants qui dînent à l'école ne pourront pas sortir durant le temps de midi. L'école se fait un devoir de surveiller les enfants et de prendre en compte tous les enfants. Si des parents veulent autoriser leur enfant à sortir, alors que d'habitude celui-ci dîne à l'école, ils doivent fournir un écrit à l'école et savoir qu'ils sont les seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie.

Les enfants qui rentrent dîner à 11h40 attendent leur parent à la barrière de la rue de Crehen, à l'intérieur de la cour.

Pour une raison de sécurité, ceux qui retournent dîner à la maison ne pourront revenir à l'école qu'à partir de 12h30.

Pour une sécurité optimale, après le début des cours, la grille de la route de Namur sera fermée jusqu'à 15h10. A 15h10, les parents attendent dans la zone « parents » situées en retrait de ces barrières.

Pendant la journée, l'accès à l'école se fait uniquement par la porte sécurisée rue de Crehen.

8.3. Petit récapitulatif des bonnes habitudes.

	La ou les personnes qui m'accompagnent	Mon comportement en tant qu'élève de l'école primaire ste-Croix
Je me présente à l'école.	-L'enfant sera présent pour 8h25 au plus tard. -Vous n'encombrez pas les trottoirs pour stationner. -Vous pouvez utiliser les kiss and ride. -L'enfant arrive en retard, vous l'accompagnez au secrétariat pour justifier son retard. -Sauf cas de force majeure, vous n'accompagnez pas l'enfant en classe. -Vous raccompagnez l'enfant après un rdv médical, vous accédez uniquement à l'école par la rue de Crehen, porte sécurisée. -En cas d'absence, un justificatif doit être rendu dans les plus brefs délais.	-A 8h25, je me range et adopte un comportement calme et silencieux. -Si je me présente seul/e et en retard, je veille à m'excuser auprès de l'enseignant/e -Si j'arrive en retard pour le cours d'éducation physique ou de natation, je passe par le secrétariat obligatoirement. Une fois dans l'école, je ne peux sortir de l'enceinte de l'établissement. -Les piercings, tatouages, maquillages et cheveux colorés sont interdits. -Les pantalons troués sont à éviter. -Je n'emporte pas des objets de valeur ou des objets pouvant porter préjudice à l'intégrité physique d'un tiers. -Je laisse mon GSM à la maison. Si je l'emporte, je le remets à l'enseignant en 1^{ère} heure. -Je n'utilise pas mon Gsm dans l'enceinte de l'école. -L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la détérioration du GSM ou des objets de valeur.
Je suis en classe.		-J'adopte un comportement responsable envers l'adulte et mes condisciples. -Je possède mon matériel. -Lorsque je change de local, je me déplace en silence. Il en va de même pour me rendre à la récréation.
Je participe au cours d'éducation physique et de natation.	-Vous mettez la tenue nécessaire à disposition de votre enfant.	-Je respecte le règlement rédigé par les enseignants. -Je veille à bien reprendre mon sac après la séance. -Je me déplace en silence dans les couloirs de l'école, dans la rue pour me rendre au bassin. -Je salue les gens que je croise. -Je respecte le personnel de la piscine.



Je me trouve à la récréation.	-Vous laissez aux membres de l'équipe éducative le soin de gérer les conflits. -Vous rédigez un justificatif si vous souhaitez que votre enfant « malade » ne se rende pas à la récréation.	-Je ne consomme collations et boissons que lorsque je suis à la cour, pas dans les couloirs. -Je respecte les zones de jeux. -Les jeux violents sont interdits. -Je respecte locaux (toilettes) mis à ma disposition.
Je me trouve dans un des réfectoires.		-Je dis bonjour au personnel des cuisines. -Je mange dans le calme. -J'évite les déplacements. -Je débarrasse ma table et gagne la cour dans le calme. -Je range ma boîte dans la manne de la classe.
Je quitte l'école à la fin des cours.	-Vous attendez votre enfant derrière les barrières de l'établissement. -Vous pénétrez dans l'enceinte lorsque les surveillants vous y invitent.	-Je suis en possession d'une carte de sortie. Je respecte la couleur de ma carte pour la sortie.
Je prends part à l'étude.	-Vous ne pouvez interrompre l'étude qui court de 15h30 à 16h00.	-J'en lève ma veste. -Je me mets immédiatement au travail. -J'attends mon tour pour solliciter de l'aide. -Je quitte le local après l'avoir rangé. -Je ne peux me rendre en classe pour reprendre un document oublié. -Je me présente auprès des responsables de l'Eveil pour faire scanner mon badge « Garderie ».

9. L'assurance

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de celle-ci ainsi que durant les activités extra-scolaires organisées par l'école. L'assurance n'intervient pas pour les vols ni pour les dégâts matériels comme la détérioration de vêtements.

Tout accident, quelle qu'en soit sa nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais à l'école auprès de la direction ou de son remplaçant. Un accident déclaré trop tard risque de ne pas être couvert.



Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

10. Respect de la vie privée

Selon l'article 18 du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidés de l'enseignement libre qui précise que : « les membres du personnel ne peuvent révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère secret »

Aucun document ou aucune attestation ne sera remis aux parents qui le souhaitent.

11. Les frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière (cfr art. 100 du décret du 24.07.94)

- ✓ Les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :
 - les frais d'accès à la piscine ;
 - les activités culturelles et sportives ;
 - les classes de dépaysement.

- ✓ Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :
 - les photocopies ;
 - le journal de classe ;
 - le prêt de livre(s) ;
 - les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
 - l'achat de manuels scolaires.

A défaut de paiement des factures dans les délais convenus ou de prise de contact avec la direction, l'école sera dans l'obligation de faire appel aux services d'une société de recouvrement des dettes qui aura pour mission de récupérer les sommes dues par toute voie de droit.

Un récapitulatif des frais scolaires est disponible en fin de brochure.

12. Le site de L'école

Les parents qui ne désirent pas l'apparition de photos de leur(s) enfant(s) sur le site internet et/ou page Facebook, ou autres publications sont invités à le signaler à la direction en complétant le document ad hoc.

13. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, ...) :

- ✓ de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- ✓ de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;
- ✓ d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- ✓ d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- ✓ d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- ✓ de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- ✓ de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- ✓ d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- ✓ de s'adonner au piratage informatique tel que stipulé dans l'art. 550 ter du Code pénal ;
- ✓ D'utiliser les réseaux sociaux pour porter atteinte à un tiers.





Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, telle que prévue au chapitre VII du présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

Le Pouvoir Organisateur



Une association de Parents dans l'école ... Oui ! Parce que ...

Notre Association de parents s'emploie depuis de nombreuses années à favoriser la meilleure relation possible entre l'établissement scolaire et l'ensemble des parents de l'école. Bien mieux qu'une «radiotrottoir» ou des «bruits de couloirs», l'AP représente les parents au sein de l'école et joue un rôle de relais vis-à-vis de la directrice de l'établissement pour toutes les questions collectives et relatives à la relation Enfants-Ecole.

L'Association de Parents est aussi un lieu d'information et de débat autour des sujets liés à l'enseignement et à l'éducation de nos enfants.

En organisant des réunions mensuelles entre parents dans notre école, nous avons pu rassembler de nombreuses idées et créer des projets intéressants.

En voici quelques exemples :

- Lors de la rentrée des classes en septembre, la première collation est offerte aux enfants.
- Réalisation pour décembre d'un calendrier original reprenant une photo de toutes les classes et de l'équipe pédagogique mais aussi, les dates de tous les événements importants de la vie scolaire.
- Travaux d'embellissement de la cour de récréation et du hall d'entrée (fresque murale, jeux, peinture du hall, coffres de rangement, porte-savon et sèche-mains aux toilettes,...).
- Vin chaud offert à la réunion de parents de fin décembre.
- Organisation d'un concours de déguisements et réalisation des assiettes froides au bal du carnaval.
- Participation à la journée des portes ouvertes.
- Réalisation d'un village d'activités lors de la fête de l'école en fin d'année scolaire.
- Organisation d'une conférence portant sur le harcèlement.



Concrètement :

Nous nous réunissons une fois par mois, en général le 3^{ème} mardi du mois à 20H15, dans la salle d'étude. Monsieur Toppet est présent au début de chaque réunion. Il nous informe des dernières nouvelles concernant l'établissement et nous fait part de ses attentes le cas échéant. C'est également pour nous l'occasion de lui soumettre des problèmes éventuels et de réfléchir ensemble dans un respect mutuel aux solutions possibles. C'est le moment aussi de lui proposer de nouvelles idées.

Ensuite, nous poursuivons la réunion entre nous et travaillons sur les projets que nous voulons voir aboutir pour améliorer la vie de nos enfants à l'école.

Comment nous rejoindre et participer au mieux-être de nos enfants ?

Il existe de nombreuses manières de participer à la vie de l'école de nos enfants qui peuvent s'adapter à vos disponibilités et vos spécialités.

Vous pouvez proposer votre candidature à l'une des 5 fonctions du comité de l'AP (Président(e), Vice-président(e), Secrétaire, Trésorier(ère) et chargé de communication) par la voie du mail apprimaiesaintecroix@gmail.com.

Vous pouvez devenir membre régulier de l'AP en dehors du comité.

Vous pouvez aussi donner un coup de main ponctuel à l'équipe éducative en apportant un gâteau à vendre à la fancy-fair, en participant aux festivités de l'école en étant présents ou en servant de chauffeur pour un voyage scolaire, en participant à l'embellissement du bâtiment par de la peinture ou du bricolage mais aussi en nous faisant profiter de vos conseils ou votre savoir-faire grâce à vos compétences spécifiques (culinaire, organisation horeca, imprimerie, photographie, décoration, bricolage, rédaction,...).

Vous trouverez toutes les coordonnées utiles de notre AP sur le site de l'école.

Il me reste à vous souhaiter une très belle année à vous et vos enfants.

La Présidente de l'Association des Parents



Ecole Primaire Sainte-Croix

Rue de Crehen, 1 4280 HANNUT

- ☎ Téléphone secrétariat : 019 / 51 94 54
- ☎ Téléphone direction : 019 / 51 94 74
- ☎ GSM direction : 0472 / 33 73 38
- @ Email : primairesaintecroix@ecah.be
- 🌐 Site : www.ecah.be/primaire/

Eveil - Accueillante responsable :
Mme Pascale Dauwen 0493 / 09 92 08

Asbl Oasis - Ecole des devoirs :
019 / 51 11 10



E.Ca.H.